



Municipalité de
Sainte-Mélanie

Règlements du concours amateur de photos MON SAINTE-MÉLANIE

Le concours amateur de photos MON SAINTE-MÉLANIE aura lieu le samedi 15 septembre 2018, à l'hôtel de ville au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie.

Un jury composé de trois personnes fera la visite de l'exposition de photos et délibérera entre 10 h 30 et 12 h dans la salle d'Ailleboust.

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 13 ans et plus et résidant sur le territoire de Sainte-Mélanie, à l'exclusion des membres du jury.

Chaque participant(e) doit déposer une seule photo couleur en format 8 x 10 pouces, imprimée sur papier glacé avec bordure blanche. Dans le respect du thème, la photo présentée doit montrer un lieu, un attrait, un paysage ou une activité s'étant déroulée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie.

L'inscription se fait préalablement en personne aux bureaux de l'hôtel de ville ou auprès de Martin Alarie, au plus tard le vendredi, 7 septembre 2018 à midi.

Le concours se divise en trois catégories, soit :

Enfant (camp de jour) : 5 à 12 ans (participation spéciale, concours terminé)

Adolescent(e) : 13 à 17 ans

Adulte : 18 ans et plus

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury sélectionnera les personnes gagnantes en fonction des critères suivants :

- Respect du thème
- Impact de l'image
- Composition et originalité
- Clarté et qualité de l'image

Les participant(e)s au concours doivent s'attendre à être photographié(e)s ou filmé(e)s à des fins promotionnelles, et signer le formulaire de consentement.

Les noms des personnes gagnantes pourront être diffusés sur les médias traditionnels et électroniques officiels (Écho du coteau, site Internet, Facebook et Twitter) de la Municipalité et à l'occasion de la diffusion d'un communiqué à la suite de l'événement.



Les prix ne sont ni monnayables ni échangeables. Ils doivent être acceptés tels quels le jour même de l'événement.

En acceptant les prix, les personnes gagnantes dégagent le Cercle de Fermières Sainte-Mélanie, la Municipalité de Sainte-Mélanie et les commanditaires de toutes responsabilités à l'égard de toutes dépenses ou autres réclamations pouvant résulter de la remise des prix ou de leur utilisation.

DROITS D'AUTEUR ET OBLIGATIONS

Chaque participant(e) atteste être l'auteur(e) de la photo soumise et reconnaît en avoir tous les droits et libertés de diffusion.

Les titulaires des droits d'auteur conservent tous leurs droits sur les photos soumises au concours amateur de photos MON SAINTE-MÉLANIE. Toutefois, les titulaires doivent accorder les droits à la Municipalité de Sainte-Mélanie et le Cercle de Fermières Sainte-Mélanie d'utiliser, de diffuser et de reproduire les photos soumises dans le cadre de ce concours dans le bulletin *L'Écho du coteau*, la programmation des loisirs et les médias électroniques officiels (site Internet, Facebook et Twitter), et de les utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, et ce, pour une durée indéterminée, sans restriction territoriale et sans compensation à son égard ainsi qu'à toute personne qui y apparaît. En conséquence, les titulaires dégagent la Municipalité de Sainte-Mélanie et le Cercle de Fermières Sainte-Mélanie de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Toutes les photos seront créditées aux photographes.

INFORMATIONS

Martin Alarie, technicien en loisirs, Municipalité de Sainte-Mélanie
Martin.alarie@sainte-melanie.ca
450 889-5871, poste 234

Toutes les photos reçues dans le cadre du concours amateur sont conservées pour une utilisation ultérieure dans les outils de communication de la Municipalité tels que le site Web et autres publications visant la promotion et la mise en valeur du territoire.